

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis): Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision du président.

M. l'Orateur: Je déclare la décision du président maintenue.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je propose...

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE
DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES
EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite et reprend l'examen, suspendu le mercredi 31 mai, du bill n° 298, présenté par le très honorable M. Howe et tendant à établir la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*.

M. Fulton: ...appuyé par l'honorable député de Lanark, que la Chambre s'ajourne dès maintenant. J'invoque le Règlement, afin de signaler qu'on n'a pas lu l'ordre du jour invitant la Chambre à se former en comité.

M. le président suppléant: La Chambre est formée en comité plénier pour l'étude du bill n° 298. La question est sur la motion présentée par...

M. Fleming: J'invoque le Règlement.

M. Fulton: L'ordre du jour n'a pas été lu.

M. le président suppléant: Le comité sait fort bien que je ne puis faire autrement en ce moment que de mettre aux voix la motion dont la légalité a été reconnue. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

M. Knowles: J'invoque le Règlement.

M. Fleming: J'invoque le Règlement...

Pendant le vote:

M. Fleming: Je désire m'expliquer sur un rappel au Règlement. Vous n'avez pas le droit de nous faire taire.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Fleming: Avons-nous adopté le régime fasciste?

M. Fulton: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

(Et le résultat du vote étant annoncé:)

La motion est adoptée par 144 voix contre 51.

M. le président suppléant: Je déclare la motion adoptée.

M. Fulton: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je mets en doute la légalité du vote. On a inscrit mon vote pour et contre la motion, bien que j'aie indiqué clairement que je restais debout pour poser la question de privilège; je m'étais levé à cette fin, avant que vous mettiez la question aux voix. Le comité est donc maintenant saisi de deux questions. Il y a la première question de privilège à propos de laquelle je me suis levé et il y a cette seconde question de privilège au sujet du vote. Quant à la première question de privilège, je soutiens que vous occupez illégalement le fauteuil parce que l'ordre du comité n'a pas été lu et, parce que l'Orateur a quitté le fauteuil,—il s'est enfui du fauteuil,—bien qu'il ait été saisi d'une motion parfaitement régulière. Par conséquent, pour ces deux motifs, savoir que la Chambre était saisie de travaux non terminés et qu'on n'avait pas donné lecture de l'ordre du jour vous invitant à prendre le fauteuil, toutes les délibérations et le vote sont invalides. Deuxièmement, comme je l'ai dit à propos du vote lui-même, il est nul, étant donné qu'on a compté ma voix des deux côtés bien que j'aie déclaré clairement au moment où le greffier m'a montré du doigt que je me proposais de poser la question de privilège et non pas de voter. Je vous sou mets cette question, monsieur le président, et vous demande de rendre une décision sur les deux points.

M. le président suppléant: Je commencerai par la deuxième question de l'honorable député de Kamloops. Il a dit que, par erreur, parce qu'il était debout au moment où l'on a compté les voix bien qu'il n'ait pas eu l'intention de voter, on a inscrit son nom sur une liste où il n'aurait pas dû se trouver. Je demanderai qu'on apporte la rectification nécessaire. L'autre point soulevé par l'honorable député est, je crois, une question de privilège, c'est-à-dire une question d'ordre.

M. Fulton: Parfaitement, un rappel au Règlement.

M. le président suppléant: Je ne suis pas en mesure de rendre une décision à propos de cette première question. L'honorable député met en doute la régularité de délibérations qui ont eu lieu au moment où M. l'Orateur occupait le fauteuil.

M. Fulton: Ce que je mets en doute c'est votre droit d'occuper le fauteuil quand aucun ordre n'a été lu à cette fin.

M. le président suppléant: L'honorable député de Kamloops, par un rappel au Règlement, prétend que j'occupe le fauteuil illégalement?